

Sammeltitel – Titre collectif

**Lex Friedrich.
Kantonale Kompetenzen
Lex Friedrich.
Compétences cantonales**

95.3358

**Motion Comby
Lockerung der Lex Friedrich
Assouplissement de la lex Friedrich***Wortlaut der Motion vom 18. September 1995*

Wir schlagen vor, dass der Vollzug der Lex Friedrich den einzelnen Kantonen überlassen wird, damit der unterschiedliche Wille der Romandie und des Tessins besser respektiert wird. Es muss unbedingt im Rahmen eines innovativen und kooperativen Föderalismus, der besser auf die Verschiedenheiten eingeht, nach neuen Lösungen gesucht werden.

Deshalb ersuchen wir den Bundesrat, dem Parlament in diesem Sinne einen dringlichen Bundesbeschluss vorzulegen, der es den Kantonen, die dies wünschen, erlaubt, die Lex Friedrich zu lockern. Die endgültige Lösung wird im Rahmen der neuen Verträge mit der Europäischen Union zustande kommen.

Texte de la motion du 18 septembre 1995

Nous proposons de cantonaliser l'application de la lex Friedrich afin de mieux respecter la volonté différente de la Suisse romande et du Tessin. Il faut absolument chercher de nouvelles solutions dans le cadre d'un fédéralisme inventif, coopératif et plus respectueux de la diversité.

Nous demandons donc au Conseil fédéral de soumettre dans ce sens un arrêté fédéral urgent aux Chambres permettant aux cantons qui le souhaitent d'assouplir la lex Friedrich. La solution définitive sera trouvée dans le cadre de nouveaux accords avec l'Union Européenne.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Aubry, Bezzola, Friderici Charles, Gros Jean-Michel, Maitre, Narbel, Philipona, Poncet, Sandoz, Scheurer Rémy, Schweingruber (11)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Le refus de l'assouplissement de la lex Friedrich constitue une nouvelle démonstration de l'incompréhension à l'égard de la Suisse romande et du Tessin. La Suisse latine ne connaît-elle pas le taux de chômage le plus élevé de notre pays? Le Valais francophone, qui subit de plein fouet la crise économique, est une région véritablement sinistrée avec un taux de chômage qui gravite autour de 10 pour cent. Indéniablement, avec d'autres mesures complémentaires misant sur la qualité du tourisme, la révision de la lex Friedrich aurait contribué à sortir les régions touristiques du marasme économique actuel.

Ce refus, qui s'ajoute à toute une série de votes négatifs, risque d'aggraver la fracture politique et culturelle entre les diverses régions du pays.

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates
vom 4. Dezember 1995**Rapport écrit du Conseil fédéral
du 4 décembre 1995*

A la suite de la votation sur l'EEE en décembre 1992, certains parlementaires et des organisations intéressées ont déposé

des interventions qui demandaient soit l'abrogation de la législation concernant l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, soit la révision de cette législation au sens du projet Eurolex ou encore la modification de dispositions particulières. A cette époque, le Conseil fédéral a considéré qu'une suppression pure et simple de la lex Friedrich dans les plus courts délais n'était pas justifiée. Dès lors, il envisagea une procédure en deux étapes: il soumit au Parlement un message du 23 mars 1994 concernant un projet de révision de la lex Friedrich qui préconisait une ouverture du marché immobilier pour les personnes à l'étranger. Le projet soumettait à des conditions moins strictes l'acquisition d'immeubles destinés à l'exercice d'une activité économique et l'acquisition par des étrangers qui ont leur domicile légalement constitué en Suisse. Dès novembre 1993, le Conseil fédéral a parallèlement constitué une commission d'experts présidée par Mme Cornelia Füg, conseillère d'Etat, en la chargeant d'examiner en particulier les conséquences économiques, sociales et culturelles d'une éventuelle suppression de la lex Friedrich et son impact sur l'occupation du sol et sur le paysage. Dans son rapport final d'avril 1995, la commission Füg recommande à l'unanimité la suppression de la lex Friedrich, mais demande l'introduction simultanée de mesures d'accompagnement en matière de résidences secondaires et de logements de vacances.

Lors du vote du 25 juin 1995, une majorité a rejeté le projet de révision accepté par le Parlement le 7 octobre 1994. Comme le montre l'analyse Vox, ce n'est pas certaines dispositions du projet de révision qui ont motivé la décision populaire, mais bien la peur générale d'un bradage du sol national et la crainte de l'enlaidissement du paysage, notamment des régions touristiques.

Ce refus populaire a donné lieu à une seconde vague d'interventions qui demandent une nouvelle révision de la loi, parfois à brève échéance. Tant la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats que plusieurs parlementaires romands siégeant aux deux Chambres demandent d'élargir, dans une mesure plus ou moins étendue selon les avis, la compétence cantonale en matière de lex Friedrich. Au niveau fédéral, il y aurait lieu d'élaborer une loi-cadre qui délimite la compétence cantonale, introduise d'éventuelles restrictions d'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger et définisse les conditions y relatives. En outre, on demande au Conseil fédéral d'augmenter dans les meilleurs délais les contingents afférant aux logements de vacances dans les cantons qui les épuisent.

Le Conseil fédéral estime qu'il y a lieu de respecter le verdict populaire rendu démocratiquement. D'autre part, cette volonté démocratique lui donne à penser s'il considère qu'elle met en minorité tant la Romandie dans son ensemble que le Tessin et qu'elle pourrait compromettre dès lors la cohésion fédérale. Aussi tente-t-il dans la mesure du possible de trouver un équilibre.

Le droit actuel permet déjà une augmentation du contingent en matière des logements de vacances pour l'ensemble du pays (art. 11 al. 2 LFAIE). Toutefois, le Conseil fédéral estime qu'une telle augmentation n'est pas indiquée à l'heure actuelle. En effet, les intérêts économiques de certaines régions parlent en faveur d'une telle mesure. Mais des raisons politiques s'y opposent parce qu'une augmentation du contingent pour l'ensemble du pays correspondrait à un non-respect de la volonté populaire. Cependant, il y a lieu de tenir compte de la critique qui, depuis longtemps déjà, déplore la répartition entre les cantons des contingents concernant les logements de vacances. La clé de répartition ne répond plus aux données ayant cours dans les cantons et le taux d'épuisement varie selon les cantons entre 0 et 100 pour cent. C'est la raison pour laquelle le Département fédéral de justice et police a chargé l'Office fédéral de la justice de mettre sur pied un groupe de travail constitué de représentants des cantons intéressés et a donné mandat à ce dernier de formuler des propositions relatives à une nouvelle répartition des contingents. Ces travaux qui ont déjà été entrepris vont bon train et seront vraisemblablement terminés bientôt. Une solution de compromis qui trouvera place dans l'ordonnance est en vue.

Avant d'envisager une nouvelle révision de la loi, il y a lieu de procéder à un examen juridique et politique approfondi de l'opportunité d'une telle entreprise. A première vue, l'élargissement de la compétence cantonale, s'agissant de la limitation des acquisitions d'immeubles par des personnes à l'étranger, semble certes trouver une issue politique, si l'on prend en compte la polarisation considérable que provoque la question de l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. La question considérée par le menu apparaît moins simple. Celle-ci n'a d'ailleurs pas échappé à la commission Füeg. Se fondant sur l'avis de M. le professeur H. Hausheer, la commission a dû constater qu'un transfert de compétence aux cantons en matière de lex Friedrich sans autre réserve n'est guère compatible avec le principe de l'unification du droit privé fédéral dont la lex Friedrich fait partie. Le droit actuel délègue déjà dans une mesure non négligeable certaines compétences de décision aux cantons. Cette délégation de compétences ne concerne pas seulement la procédure et l'exécution; les cantons peuvent aussi décider de l'introduction de motifs supplémentaires d'autorisation (art. 9 LFAIE). Jusqu'à ce jour, seize cantons ont autorisé de leur propre chef l'acquisition de logements de vacances. Le Conseil fédéral considérera avec attention dans quelle mesure les compétences cantonales de décision pourront être encore étendues. Par ailleurs, il examinera s'il y a lieu de les assortir de mesures d'accompagnement telles que celles qui ont été proposées par la commission Füeg. En outre, les prescriptions relatives à l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger sont déterminantes dans la définition de la position qu'occupe notre pays face à l'Union européenne. Il convient également de tenir compte de cette dernière observation lors de la suite des travaux.

Au regard des considérations qui précèdent, le Conseil fédéral n'est pas disposé à accepter les différentes motions et à soumettre aux Chambres, dans les plus courts délais, un autre projet de révision. Toutefois, il ne rejette pas les propositions que formulent les interventions parlementaires et il est prêt à les accepter comme postulats.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3369

Motion Epiney

Lex Friedrich. Dringliche Massnahmen zuhanden des Bundesrates

Lex Friedrich. Mesures urgentes à disposition du Conseil fédéral

Wortlaut der Motion vom 19. September 1995

Nach der Abstimmung vom 25. Juni 1995 betreffend die Lex Friedrich wird der Bundesrat gebeten, bereits 1995 als wichtigste Massnahme

1. seine Kompetenz nach Artikel 11 Absatz 2 BewG auszuerschöpfen und die Zahl der kantonalen Bewilligungskontingente vorübergehend hinaufzusetzen, ohne jedoch die für die erste zweijährige Periode festgesetzte Höchstzahl zu überschreiten; und zusätzlich
2. den Kantonen, die ihr Kontingent ausgeschöpft haben, zusätzliche Bewilligungskontingente aus dem Gesamtkontingent zuzuweisen;
3. nötigenfalls die kantonalen Kontingente zwischen den Kantonen, die sie ausschöpfen und jenen, die sie nicht ausschöpfen, neu zu verteilen und dabei die Resultate der Abstimmung vom 25. Juni zu berücksichtigen;

4. den Kantonen die Festsetzung der Fläche der dem BewG unterstehenden Wohnungen zu überlassen.

Texte de la motion du 19 septembre 1995

Suite à la votation du 25 juin 1995 concernant la lex Friedrich, le Conseil fédéral est invité, déjà pour 1995, principalement:

1. à faire usage de la possibilité qui lui est offerte par l'article 11 alinéa 2 LFAIE d'augmenter passagèrement le contingent à disposition des cantons sans dépasser le nombre fixé pour la première période de deux ans; subsidiairement
2. de réserver à l'intention des cantons qui épuisent leur contingent, une attribution complémentaire à prélever sur le contingent global;
3. de modifier, le cas échéant, la répartition des contingents entre les cantons qui utilisent leur contingent et les autres, en se basant également sur le résultat du canton lors de la votation du 25 juin;
4. de laisser aux cantons le soin de fixer les surfaces de logements soumis à la LFAIE.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Darbellay, Deiss, Ducret, Lepori Bonetti, Maitre, Mamie, Matthey, Perey, Sandoz, Savary, Schmidhalter, Theubet (12)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

vom 4. Dezember 1995

Rapport écrit du Conseil fédéral

du 4 décembre 1995

Voir rapport concernant l'intervention 95.3358 ci-devant

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3371

Motion Epiney

Erwerb von Grundstücken durch Personen im Ausland. Rahmengesetz

Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Loi-cadre

Wortlaut der Motion vom 19. September 1995

Ich ersuche den Bundesrat, ein Rahmengesetz über den Erwerb von Grundstücken durch Personen im Ausland auszuarbeiten, welches das heute geltende Gesetz ersetzt.

Dieses Gesetz muss die Prinzipien des Föderalismus und der Subsidiarität beachten und die Kompetenzen des Bundes und der Kantone im Bereich der Politik des Grundstückserwerbs durch Ausländer genau voneinander abgrenzen. Im Geiste gelebter Subsidiarität muss dieses Gesetz ein Maximum an Zuständigkeiten und an Entscheidungsfreiheit den Kantonen übertragen, damit diese ihre Bodenpolitik in Übereinstimmung mit dem Willen ihrer Bewohner und den Bedürfnissen ihrer Regionen gestalten können.

Texte de la motion du 19 septembre 1995

Je prie le Conseil fédéral d'élaborer une loi-cadre sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger qui remplace l'actuelle loi fédérale en vigueur.

Dans le respect du fédéralisme et du principe de subsidiarité, cette loi doit définir de manière précise les compétences entre la Confédération et les cantons en matière de politique d'acquisition d'immeubles par des personnes étrangères. Dans le sens d'une subsidiarité appliquée, cette nouvelle loi doit transférer un maximum de compétences et de liberté de décision aux cantons, afin que ceux-ci puissent décider de leur politique foncière conformément aux décisions de leurs habitants et aux besoins économiques de leur région.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Darbellay, Deiss, Ducret, Lepori Bonetti, Maitre, Mamie, Matthey, Perey, Sandoz, Savary, Schmidhalter, Theubet (12)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 4. Dezember 1995

Rapport écrit du Conseil fédéral du 4 décembre 1995

Voir rapport concernant l'intervention 95.3358 ci-devant

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3370

Motion Maitre

**Erwerb von Grundstücken durch Personen im Ausland.
Erweiterung der kantonalen Kompetenzen
Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger.
Davantage de compétences cantonales**

Wortlaut der Motion vom 19. September 1995

Der Bundesrat wird eingeladen, den eidgenössischen Kamern einen Revisionsentwurf zum Bundesgesetz vom 16. Dezember 1983 über den Erwerb von Grundstücken durch Personen im Ausland vorzulegen, mit der den Kantonen, die dies wünschen, erlaubt wird:

a. auf dem Weg der Gesetzgebung die notwendigen Vollzugsbestimmungen zu erlassen, damit:

– der Erwerb eines Grundstücks durch eine ausländische Person, die einen nach den Vorschriften der Fremdenpolizei gültigen Wohnsitz im Grundstückskanton hat, direkt im Grundbuch eingetragen werden kann;

– der Erwerb eines Grundstücks durch eine Unternehmung, die rechtmässig im Handelsregister des Grundstückskantons eingetragen ist, mit dem Vermerk in das Grundbuch eingetragen werden kann, dass das betreffende Grundstück für die besonderen Bedürfnisse dieser Unternehmung verwendet werden muss;

b. in den Genuss eines zusätzlichen Reservekontingentes für Ferienwohnungen oder Wohnungen in Apparthotels zu kommen, auf das sie zurückgreifen können, wenn dies ihr wirtschaftliches Interesse verlangt.

Texte de la motion du 19 septembre 1995

Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres fédérales un projet de modification de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, de manière à permettre aux cantons qui le souhaitent:

a. de prendre, par voie législative, les dispositions d'application nécessaires pour:

– faire inscrire directement au Registre foncier l'acte portant sur l'acquisition d'un immeuble par une personne étrangère, valablement domiciliée, conformément aux règles de la police des étrangers, dans le canton du lieu de situation de l'immeuble;

– faire inscrire directement au Registre foncier l'acte portant sur l'acquisition d'un immeuble par une entreprise, régulièrement inscrite au Registre du commerce du canton du lieu de situation de l'immeuble, avec mention que l'immeuble en question doit être affecté aux besoins propres de ladite entreprise;

b. de bénéficier d'un contingent supplémentaire de réserve, pour les logements de vacances ou appartements dans un apparthôtel, contingent auquel ils peuvent directement faire appel lorsque leur intérêt économique l'exige.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Béguelin, Bezzola, Cavadini Adriano, Cincera, Comby, Couchepin, Darbellay, Deiss, Ducret, Duvoisin, Eggly, Epiney, Fischer-Sursee, Frainier, Friderici Charles, Gobet, Graber, Grendelmeier, Gros Jean-Michel, Langenberger, Lepori Bonetti, Leuba, Loeb François, Mamie, Matthey, Narbel, Oehler, Perey, Philipona, Pidoux, Pini, Poncet, Sandoz, Savary, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Segmüller, Stucky, Theubet, Tschopp (40)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

1. Lors de la votation référendaire du 25 juin 1995, le corps électoral suisse a rejeté les modifications de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (lex Koller), qui visaient à permettre différents assouplissements à la loi actuellement en vigueur. A cette occasion, un clivage s'est à nouveau manifesté entre la Suisse romande et le Tessin, d'une part, et la Suisse alémanique, d'autre part. Tout en regrettant que ce pas supplémentaire vers l'euro-compatibilité, justifié par ailleurs au regard de la situation économique actuelle, n'ait pas pu être franchi, il convient de prendre acte du résultat de ce scrutin.

2. Loin de contester que des sensibilités différentes puissent s'exprimer sur un tel sujet, il convient au contraire de les respecter. C'est dans ce contexte que l'on doit se demander si un traitement rigoureusement uniforme de cette matière sur l'ensemble du territoire de notre pays se justifie encore. Nous croyons que tel n'est pas le cas et que le moment est venu de redonner à ce propos aux cantons davantage de marge de manoeuvre.

3. Dans sa teneur actuelle d'ailleurs, la lex Friedrich, donne – mais dans une trop faible mesure – certaines compétences aux cantons. Ceux-ci peuvent en effet disposer de motifs supplémentaires d'autorisation (art. 9) ou, au contraire, prévoir des restrictions plus sévères (art. 23).

L'objet de la présente motion est de demander un pas de plus en créant la délégation de compétences nécessaire pour permettre aux cantons qui le souhaitent de prendre les dispositions législatives autorisant les personnes à l'étranger de bénéficier d'une procédure très simplifiée, pour autant qu'elles remplissent certaines conditions.

4. Il s'agirait ainsi d'autoriser l'inscription directe au Registre foncier de l'acquisition d'un immeuble par une personne étrangère pour autant que cette dernière prouve qu'elle est valablement domiciliée dans le canton du lieu de situation de l'immeuble et cela conformément aux règles de la police des étrangers.

De la même manière, l'acquisition d'un immeuble par une entreprise régulièrement inscrite au Registre du commerce du canton du lieu de situation de l'immeuble devrait pouvoir être directement inscrite au Registre foncier; en pareille hypothèse cependant, le notaire devrait requérir du Registre foncier l'inscription d'une mention à teneur de laquelle l'immeuble en question est obligatoirement affecté aux besoins propres de l'entreprise.

Enfin, il s'agit de donner plus de marge de manoeuvre aux cantons à vocation touristique, s'agissant de l'acquisition de logements de vacances ou d'apparthôtel, en autorisant ces

cantons à bénéficier d'un contingent supplémentaire de réserve auquel ils pourraient faire appel lorsque leur situation économique l'exige.

5. Il doit être pour le surplus souligné que l'élargissement des compétences cantonales par le biais d'une délégation législative figurant expressément dans la lex Friedrich, ne devrait pouvoir être concrétisé par les cantons qui le souhaitent qu'à la suite d'un processus offrant les garanties démocratiques nécessaires, c'est-à-dire une procédure législative cantonale ordinaire.

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates
vom 4. Dezember 1995*

*Rapport écrit du Conseil fédéral
du 4 décembre 1995*

Voir rapport concernant l'intervention 95.3358 ci-devant

*Schriftliche Erklärung des Bundesrates
Déclaration écrite du Conseil fédéral*

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Comby Bernard (R, VS): Le 25 juin de cette année, la majorité du peuple suisse de langue latine (Suisse romande et Tessin) a exprimé clairement sa volonté d'assouplir cette législation fédérale discriminatoire et xénophobe. Pour l'instant, elle n'a pas été entendue de l'autre côté de la Sarine. Cette votation a indéniablement creusé davantage encore le fossé entre la Suisse alémanique et la Suisse latine. La première tentative sérieuse de démantèlement de la lex Friedrich est venue du paquet Eurolex qui a échoué de justesse devant le peuple un certain 6 décembre 1992. Le Conseil fédéral aurait dû reprendre immédiatement cette révision dans le paquet Swisslex. Il a fallu de très nombreuses interventions des cantons latins et plusieurs interventions parlementaires pour que le Département fédéral de justice et police et notre Gouvernement daignent enfin soumettre au Parlement une révision de la lex Friedrich. Mais une votation populaire sur cet objet à quelques mois des élections fédérales n'obéissait pas nécessairement à une stratégie clairvoyante du Conseil fédéral.

La récente réponse du Conseil fédéral aux motions déposées sur ce sujet, aussi bien devant le Conseil des Etats que devant le Conseil national, est révélatrice de l'incapacité du Gouvernement à résoudre ce problème dans l'intérêt de l'ensemble du pays.

Ce n'est pas en pratiquant la politique de l'autruche que le Conseil fédéral parviendra à aider valablement la Suisse romande et le Tessin qui subissent de plein fouet la crise économique la plus dure de l'après-guerre avec un taux de chômage particulièrement inquiétant. Le Conseil fédéral ne doit pas se masturber l'esprit en faisant des arguties juridiques. Il doit faire de la politique, notamment de la politique économique régionale. Il doit sérieusement empoigner le problème de la crise économique et du chômage en apportant des solutions différenciées à des situations fort différentes.

En l'occurrence, la Suisse romande et le Tessin demandent que l'on passe enfin des paroles aux actes pour encourager l'économie. Pour nous, il ne s'agit pas de ne pas respecter la volonté du peuple suisse, mais plutôt de tenir compte de la sensibilité latine qui se traduit par un autre point de vue en la matière.

Bien que l'article 11 LFAIE permette, en situation de crise, d'augmenter le contingent global, nous ne le demandons pas afin, précisément, d'éviter le reproche d'un non-respect des droits populaires. Le respect différencié de la volonté populaire différente exprimée par les deux grandes régions linguistiques et culturelles du pays ne signifie nullement porter atteinte à la démocratie suisse. Il faut absolument chercher de nouvelles solutions dans le cadre d'un fédéralisme inventif, coopératif et plus respectueux de la diversité. Un assouplissement immédiat de la lex Friedrich en faveur de la Suisse latine ne coûterait pas un centime aux caisses vides de la Confédération. En revanche, une telle mesure apporterait indiscutablement une contribution à une légère reprise du

secteur de la construction dans des régions économiquement sinistrées.

Le Conseil fédéral ne doit pas écouter le chant des sirènes nationalistes qui ont trompé le peuple au mois de juin de cette année en brandissant l'épouvantail du bradage du sol national. Les chiffres comme les faits sont têtus, ils donnent tort à ces pseudo-défenseurs de la patrie.

Dès lors, je vous prie instamment de transmettre ma motion. A l'instar des motions Epiney et Maitre, elle s'inscrit dans la même perspective que la motion Martin et celle de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats en vue d'une plus forte délégation de compétences aux cantons pour ce qui touche à l'application de la lex Friedrich.

En résumé, nous proposons deux choses:

1. un assouplissement immédiat de la lex Friedrich, tout en restant dans le cadre du contingent global qui a été décidé;
2. l'élaboration d'un projet en étroite collaboration avec les cantons dans le but d'une meilleure délégation de compétences aux cantons pour ce qui touche à l'application de la lex Friedrich.

En conclusion, je souhaite vivement que la voix des Latins en Suisse ne se perde pas dans un fossé d'incompréhension à l'égard de la Suisse romande et du Tessin. C'est pourquoi je lance un nouvel appel à nos amis de Suisse alémanique afin qu'ils acceptent de donner un nouveau signal positif dans l'intérêt de la minorité latine, en suivant précisément le Conseil des Etats qui vient de se prononcer dans ce sens.

Certes, cette décision ne constitue pas une panacée à tous les problèmes économiques de la Suisse latine, mais elle signifiera clairement la volonté de ce pays de mieux respecter ses minorités.

Epiney Simon (C, VS): En juin 1995, le peuple suisse a rejeté le projet de révision de la lex Koller. Par nos diverses interventions, nous n'entendons pas remettre en cause la votation populaire, mais proposer des modifications que le citoyen n'a véritablement pas refusées dans le cadre de ce scrutin. Selon des instituts de sondage, le refus proviendrait de la peur du bradage du sol national et de la crainte du bétonnage. Pour notre part, nous aurions envie de rajouter: l'échec devant le peuple est dû à l'entêtement du Conseil fédéral de pénaliser les Suisses de l'étranger, ainsi qu'à la mauvaise communication du rapport Füg, recommandant la suppression de la lex Friedrich sous certaines conditions.

Les arguments des opposants ne correspondent pas à la réalité et ne résistent pas à un examen sérieux. Le bradage du sol national est un mythe. La surface vendue aux étrangers est très faible et la tendance de ces dernières années va en sens contraire. En outre, les logements de vacances appartiennent à des Suisses dans une proportion supérieure à 80 pour cent.

Il faut dès lors cesser de diaboliser l'étranger, d'en faire le bouc émissaire des dérapages architecturaux ainsi que du gigantisme de certaines stations. C'est en réalité le résultat du boom économique qui a caractérisé les années septante à quatre-vingt où nous avons, il est vrai, trop privilégié le profit immédiat au détriment d'un concept de développement durable. Ce temps-là est heureusement révolu. La frénésie immobilière a disparu. Mais la Romandie n'est pas prise au sérieux. Elle passe pour une sous-préfecture et on sous-estime à nouveau la gravité de la situation économique.

Que peut-on constater aujourd'hui? Que la Suisse a perdu 300 000 emplois en quatre ans, que les entreprises suisses ont créé à l'étranger près de 300 000 places de travail, que la délocalisation se poursuit, que les étrangers n'investissent plus en Suisse, sauf sous forme de spéculation sur le franc qui le rend trop fort pour notre industrie d'exportation ainsi que pour le tourisme, que la situation est dramatique au niveau de l'endettement public puisque la Confédération a vu son endettement passer de 40 milliards à 90 milliards de francs en cinq ans, que la nécessité d'équilibrer les finances fédérales postule de réduire les subventions que par définition la Romandie et le Tessin percevaient largement eu égard à leur situation économique, que la réduction des commandes fédérales et la diminution de l'effectif du personnel fédéral tou-

chent de manière plus prononcée ces minorités, que l'ouverture des frontières par le GATT provoquera à nouveau des disparitions d'emploi, que les banques et les assurances sont en train de lâcher la Romandie et le Tessin en pratiquant une politique inadmissible de l'emploi, que l'avance technologique helvétique se rétrécit fortement, avec notamment la perte de protection de la grande partie de nos brevets, et enfin, que le secteur immobilier est en plein marasme; sans parler des faillites, du taux de chômage, de l'indice de charge fiscale qui dépasse la moyenne suisse, en Suisse romande, de 4,2 à 42,8 pour cent selon les cantons, et qu'enfin un arsenal législatif protège dorénavant l'environnement d'excès éventuels. Dans la situation actuelle, nous aurions envie de dire que, si l'on ajoute à la situation économique difficile que la «de Purymania» tend à démanteler les services publics, nous sommes dans une situation qui mérite un esprit critique de votre part. Je sais que, pour beaucoup d'entre vous, les relations entre régions linguistiques sont un enjeu secondaire, mais les cantons romands et le Tessin se fragilisent. Ils ne pratiquent pas la mendicité, ils réclament simplement le droit de ne pas être traités en citoyens de deuxième zone. Un sentiment profond de frustration affecte actuellement la majorité de la population. Le seuil de tolérance est même atteint aux yeux de certains. L'économie des régions latines a dès lors un besoin urgent de bouffées d'air. Nous ne pouvons négliger aucune piste pour relancer l'économie.

Cette désinformation de la part des nationalistes nostalgiques se traduit par des craintes, des mythes, et des a priori irrationnels qui empêchent toute décision sereine. Face à ces nostalgiques d'un Disneyland, nous préférons privilégier la pose de ponts entre les régions de notre pays, en lieu et place de l'invective. Nous voulons simplement leur dire que les minorités subissent, depuis quelques années, la loi des majorités, que nous ne leur demandons aucune faveur si ce n'est de pouvoir être différents, de pouvoir garder nos propres sensibilités.

Nous demandons également qu'on interprète la lex Friedrich comme on a interprété la politique de la drogue, de l'asile ou de l'interruption de grossesse: selon les cantons. Les cantons touristiques latins sont en phase de rattrapage économique. Ils éprouvent le besoin d'être plus flexibles dans la vente d'immeubles aux étrangers. Ce que nous proposons n'est pas contraire à la volonté populaire, nous voulons au contraire épuiser toutes les possibilités que nous donnent la loi et l'ordonnance pour répondre à une situation de crise qui est grave.

D'une part, nous voulons reprendre les éléments pas ou peu contestés lors de la votation, en particulier la vente d'étranger à étranger, l'augmentation du contingent en cas de vente d'étranger à Suisse, etc. D'autre part, dans notre seconde motion, nous proposons de procéder à une révision de la loi fédérale par une délégation plus grande aux cantons de certaines compétences. A notre avis, la loi fédérale devrait devenir une loi-cadre. Elle fixerait des principes et baliserait le chemin de garde-fous, afin de respecter la volonté populaire. En particulier, le droit fédéral devrait à notre avis réglementer l'acquisition d'immeubles lorsqu'il s'agit d'un pur placement de capitaux, lorsqu'il s'agit d'un véritable commerce d'immeubles, et nous serions prêts à accepter que la loi fédérale fixe le plafond d'autorisations à 2000 par année.

Ces adaptations de la loi fédérale constituent une exigence qui est raisonnable, et nous lançons là également un appel à nos amis d'outre-Sarine pour qu'ils comprennent cette situation particulière de la Suisse romande et du Tessin. Ils ont encore besoin, ces cantons-là, d'un rattrapage, et c'est de la flexibilité que nous vous demandons, pas des faveurs! Ces régions-là ont compris qu'il serait suicidaire de couper la branche touristique sur laquelle elles sont assises. Le tourisme ne doit en effet pas tuer le tourisme. Mais ces régions ont également démontré par l'acte, donc par l'exemple, qu'elles avaient parfois refusé une loi cantonale trop laxiste; elles ont parfois accordé aux communes la possibilité de se fermer à la vente d'immeubles aux étrangers si elles le désiraient. Elles ont donc montré concrètement qu'elles pouvaient prendre en main leur destin.

C'est donc dans ces sentiments qu'au nom de la conférence romande du PDC unanime ainsi qu'au nom de MM. Comby et Maître, je vous demande de suivre le Conseil des Etats et de transmettre ces motions qui sont un pas dans la bonne direction, également pour redresser notre image de marque à l'extérieur du pays.

Maitre Jean-Philippe (C, GE): La votation référendaire du 25 juin 1995 ayant entraîné le rejet du projet de modification de la lex Friedrich, il convient d'en prendre acte et de respecter cette décision. Ce scrutin, on ne saurait le nier, a cependant marqué un clivage entre les régions du pays. Dès lors, la question qui surgit est toute simple à poser, elle est difficile à résoudre; elle est celle-ci: faut-il, pour la lex Friedrich, une solution complètement uniforme pour l'ensemble du pays? Une seule et unique manière de traiter cette question est-elle indispensable sur la totalité de notre territoire?

Nous répondons à cette question par la négative, pour trois raisons:

1. sur le plan juridique;
2. pour une raison économique;
3. pour une raison politique.

Sur le plan juridique, la proposition de déléguer une plus grande marge de manoeuvre aux cantons va en réalité dans le droit fil de la lex Friedrich actuelle. Il y a en effet de nombreux exemples qui, aujourd'hui déjà dans la lex Friedrich, donnent une marge de manoeuvre aux cantons, qu'il s'agisse de logements sociaux, de l'acquisition de résidences principales ou secondaires – qui peuvent être traités différemment d'un canton à l'autre –, qu'il s'agisse de logements de vacances ou d'appartements. Déléguer les compétences cantonales, sur le plan juridique, est donc en cohérence, en concordance avec la lex Friedrich actuelle.

Sur le plan économique, je voudrais attirer votre attention sur un exemple qui est tiré de la promotion économique. De quoi s'agit-il? Aujourd'hui, et les temps économiques difficiles que nous vivons sont là pour l'attester, il faut redoubler d'efforts pour rechercher des investissements valables pour notre pays. Pas des investissements volatiles, pas des investissements fugaces, mais des investissements durables. Et c'est dans ce contexte-là que le Conseil fédéral, que l'Office fédéral des affaires économiques extérieures et que l'Ofiamt développent des campagnes promotionnelles engagées. Les cantons, certains d'entre eux en tout cas, font aussi un effort dans ce sens. Tout cela va dans la bonne direction. Or, qu'est-ce que l'on constate? Lorsqu'une entreprise confirme être intéressée à s'installer chez nous, pour y créer des emplois, on lui dit: «bienvenue», et dès qu'on lui a dit «bienvenue» on lui dit: «Mais attention, ça va se compliquer, parce que si vous voulez créer, construire ou acheter votre outil de travail, construire une fabrique, une usine, acheter des bureaux, alors désolés, notre pays tout d'un coup est fermé et vous allez devoir subir une procédure tatillonne qui ne nous permet de rien vous garantir.» Voilà la réponse qu'on donne aux investisseurs. C'est une aberration économique pure et simple, et je puis le dire par expérience, ayant cette responsabilité dans un canton; cela suscite une totale incompréhension. Les investisseurs, à cet égard, nous prennent vraiment pour des Martiens.

Justifiée sur le plan juridique, opportune sur le plan économique, une délégation de compétences plus large aux cantons est également nécessaire sur le plan politique. Le 25 juin 1995, il a été confirmé qu'il y avait bien plusieurs approches, plusieurs conceptions de notre relation avec le sol, s'agissant des étrangers. Je crois qu'il faut respecter cette diversité. Et il ne me viendrait pas à l'idée, Monsieur le Conseiller fédéral, de dire que ce que nous croyons juste à Genève ou dans le canton de Vaud doit être imposé dans le canton d'Appenzell. Mais nous espérons que l'on est capable de réciprocité dans ce type de raisonnement. Il faut donc un peu de souplesse. Et Monsieur le Conseiller fédéral, à propos de souplesse, vous avez donné vous-même le bon exemple, en d'autres temps. Lorsque l'échec devant le peuple de la loi sur la naturalisation facilitée des jeunes étrangers vous a, à juste titre, déçu et marqué, vous avez fait appel aux cantons et vous

avez dit: «C'est aux cantons de jouer.» Vous avez donc admis qu'il était possible, dans certains cas, que les cantons puissent valablement prendre le relais de façon à bien exprimer cette diversité de sensibilités que nous avons dans notre pays. Je crois que vous avez eu raison. Il est regrettable que, s'agissant de la lex Friedrich, vous vous soyez soudainement crispé.

Nous réclamons plus de compétences pour les cantons, parce que cela est juridiquement correct, cela est économiquement très opportun, et cela est politiquement particulièrement bienvenu. Ces motions devraient donc être transmises en tant que telles et non sous forme de postulats. Il est temps de cesser de jouer à l'autruche.

Cavadini Adriano (R, TI): La votazione dello scorso 25 giugno, che è risultata negativa, è però stata influenzata da elementi diversi da quelli che avevano attinenza al contenuto di quella legge. E' stata la paura di un ulteriore aumento degli stranieri in Svizzera che ha portato il popolo a rifiutare la modifica di questa legge, e non sono stati i contenuti delle modifiche – peraltro modeste – proposte dal Parlamento.

Ora, questa votazione ha mostrato come in Svizzera vi sono due velocità: ci sono dei Cantoni che sono più aperti verso certe soluzioni, e ci sono dei Cantoni che invece sono per un immobilismo, che hanno paura. Però la Svizzera è anche un Paese che ha una diversità culturale, geografica, linguistica e di situazione economica, che è importante salvaguardare. E' quindi importante, anche nel caso di questa legge, arrivare a dare maggiori competenze ai Cantoni. E qui abbiamo una possibilità concreta per farlo.

Si ha paura di vendere più appartamenti a stranieri. Ma quelli che acquistano questi appartamenti sono proprio le persone più interessate a venire in Svizzera, a rimanervi, a fare degli investimenti. La prova è che anche in questo anno difficile per il turismo, le regioni della nostra nazione dove gli appartamenti erano un elemento molto importante, hanno potuto mantenere una presenza turistica di stranieri, perché questi sono attaccati al loro appartamento, alla loro abitazione, e alla nostra nazione.

I turisti di alberghi invece sono più mobili, si lasciano più facilmente attirare dalle offerte di altre nazioni, e hanno un attaccamento inferiore alla Svizzera. Quindi, se vogliamo favorire maggiormente queste regioni turistiche, dobbiamo cercare di dare delle possibilità maggiori agli stranieri e lasciare anche poi ai Comuni la libertà di decidere.

In Ticino ed in Engadina per esempio, molti Comuni hanno preso delle disposizioni che limitano le possibilità di acquisto da parte di stranieri a certe percentuali del totale delle loro abitazioni. Hanno dimostrato che sono in grado di gestire questo tipo di problema da soli, senza un intervento coercitivo da parte della Confederazione.

Quindi ritengo importante che il Consiglio federale accetti queste mozioni e si limiti ad elaborare una legge-quadro che lascia ai Cantoni la possibilità di applicare da loro le vendite a stranieri, semmai obbligandoli a prendere certe misure di pianificazione del territorio.

Wenn ein Kanton keine Verkäufe bewilligen will, bleibt er frei, so zu handeln. Wenn aber ein Kanton – auch mit Blick auf seine touristischen Interessen, auf seine schwierige Wirtschaftslage – den Ausländern mehr Wohnungen verkaufen will, muss er das frei bestimmen können. Der Bund sollte aber verlangen, dass dieser Kanton obligatorisch gewisse raumplanerische Massnahmen einführt. Im selben Kanton könnten Gemeinden offen für Bewilligungen sein und andere keine Bewilligungen wollen. Das sollte aber ein Problem sein, das die Kantone selber lösen.

Es ist wichtig für unseren Staat, dass wir den Kantonen mehr Kompetenzen erteilen und nicht immer nur mit Verboten und Geboten kommen. Wir haben in der Schweiz zwei Geschwindigkeiten. Wir müssen jetzt nicht verlangen, dass diejenigen, die etwas schneller in diese Richtung fahren wollen, von den Kantonen, die langsamer fahren, blockiert werden.

Daher wäre ich froh, wenn unsere Kollegen diese Vorstösse als Motionen, wie es bereits der Ständerat gemacht hat, überweisen würden.

Keller Rudolf (–, BL): Schon 1984 haben wir für unsere Initiative «Gegen den Ausverkauf der Heimat» im Volk eine Zustimmung von 49 Prozent erhalten. Deshalb wurde damals die Lex Friedrich geschaffen. Die Lockerung der Lex Friedrich ist am 25. Juni 1995 mit deutlichem Mehr gescheitert, nachdem man uns Schweizer Demokraten bei den Gesetzesberatungen in diesem Rat keinen Schritt entgegengekommen war. Das Referendum wurde durch die EDU, durch einige SVP-Sektionen, durch ökologisch motivierte und durch einige linke Gruppen unterstützt, und es war erfolgreich. Die meisten Kantone lehnten die Liberalisierung mit deutlichem Volksmehr ab. In der Deutschschweiz konnten wir Schweizer Demokraten für die Ablehnung der Vorlage Propaganda machen, in der Westschweiz nicht. Nachdem sämtliche Westschweizer Parlamentarier dieses Hauses für die Lockerung eingetreten sind und wir dort also nichts gegen diese Vorlage unternehmen konnten, war das Resultat mit nur 51,2 Prozent Jastimmen im Jura, mit nur 52,4 Prozent Jastimmen im Kanton Neuenburg und mit nur 53,8 Prozent Jastimmen im Kanton Freiburg in der Westschweiz keinesfalls so, dass von einem «Röstigraben» oder gar einer übertragenden Ja-Welle in der Romandie gesprochen werden kann. Deshalb hat heute niemand das Recht – kaum ist mit einem klaren Resultat abgestimmt worden –, eine neue Liberalisierung zu fordern. Es ist eine Provokation ohnegleichen, dass diese vier Vorstösse jetzt auf dem Tisch liegen – nicht einmal drei Monate nach der Abstimmung eingereicht. Dies ist ein Affront dem Stimmvolk gegenüber und eine Verächtlichmachung unserer Demokratie.

Diese Zwängerei würden Sie bitter bereuen, falls Sie den Motionen heute zustimmen werden. Das SD-Referendum wäre einmal mehr sicher, und wir würden dannzumal dem Stimmvolk zu sagen haben, wie unsere Demokratie zugrunde geritten werden soll.

Wenn Sie partout, so schnell wie möglich, wieder eine europapolitisch und ausländerpolitisch motivierte eidgenössische Abstimmung wollen, die für Sie nicht zu gewinnen ist, dann müssen Sie heute diesen Motionen zustimmen. Ich möchte Sie aber diesbezüglich zur Vorsicht mahnen. Die Verantwortung für ein erneutes Fiasko geht dann auf die Kappe der Mehrheit im Nationalrat und im Ständerat; wir wissen, dass der Ständerat bereits zwei solche Vorstösse überwiesen hat. Ich erinnere Sie auch daran, dass praktisch sämtliche grösseren Fremdenverkehrsorte in der Deutschschweiz diese Vorlage abgelehnt haben. Vom weltoffenen Engadin über Davos und die Lenzerheide bis nach Andermatt, Engelberg, Interlaken und dem ganzen Berner Oberland, selbstverständlich auch in der Ostschweiz, stimmten alle Fremdenverkehrsregionen nein, und auch in der Westschweiz war die Mehrheit nicht so gross.

Die Bemühungen um eine Kantonalisierung und die totale Aushöhlung der Lex Friedrich zielen in eine falsche Richtung. Sicher, das betroffene Gewerbe steckt in einer Krise, weil erstens Überkapazitäten vorhanden sind und weil zweitens die wirtschaftliche Lage heute gar nicht so ist, dass die Nachfrage genügend gross ist. Aber wer weiss schon, wie das später wieder aussieht. Darum brauchen wir dieses Gesetz als Schutzdamm.

Es ist nicht die Aufgabe unseres Parlamentes, einigen wenigen Liegenschaftsspekulanten Tür und Tor zu öffnen. Unser Volk hat am 25. Juni 1995 erkannt, dass man nicht ohne Not Grund und Boden an Ausländer verkauft und dass die Grundlage des Tourismus durch noch mehr Überbauungen in diesen Gebieten zerstört würde. Auch diese ökologische Komponente ist mir sehr wichtig.

Offensichtlich haben die Stimmbürgerinnen und Stimmbürger im Juni auch nicht geglaubt, dass mit der Vorlage neue Arbeitsplätze geschaffen werden können; damit wurde nämlich geworben. Aber dieses Argument hat nicht verfangen. Diese allfällig neuen Arbeitsplätze in der Baubranche wären ohnehin nur durch noch mehr Ausländer, die man in unser Land geholt hätte, auszufüllen gewesen; das Volk will auch das nicht.

Ich appelliere namens der Schweizer Demokraten an Sie: Erhalten wir die noch unverbaute Natur für unsere kommenden

Generationen. Sagen wir nein zur Bodenspekulation, nein zum Ausverkauf, und respektieren wir den eindeutigen Volkswillen.

Ruf Markus (–, BE): Es ist bereits mehrfach erwähnt worden: Noch kein halbes Jahr ist es her, seit das Schweizervolk am 25. Juni 1995 die vom Parlament mit überwältigender Mehrheit beschlossene Lockerung des Bundesgesetzes über den Erwerb von Grundstücken durch Personen im Ausland klar abgelehnt hat. Gegen die Vorlage kämpften praktisch nur die Schweizer Demokraten, die das Referendum ergriffen hatten, und wenige andere Organisationen. Fast alle politischen Parteien, Verbände und übrigen Organisationen engagierten sich dafür. Die Befürworter setzten Riesensummen für ihre Abstimmungskampagne ein. Inserate und Plakate waren überall präsent. Dieser Kampagne konnten die Gegner nur wenige Mittel entgegensetzen. Trotz dieses Ungleichgewichts siegte wirklich buchstäblich David gegen Goliath. Das Nein ist vor diesem Hintergrund als um so gewichtiger einzustufen.

Nun verlangen verschiedene Motionäre erneut eine Lockerung der Lex Friedrich, teilweise sogar mit Dringlichkeitsrecht. Dieses Vorgehen, namentlich auch die entsprechenden Beschlüsse des Ständerats von vergangener Woche, sind mit aller Deutlichkeit als das zu apostrophieren, was sie sind: nämlich eine krasse, beispiellose Missachtung eines demokratischen Entscheides; ein Schlag ins Gesicht der direkten Demokratie; ein Affront ohnegleichen gegenüber dem Stimmvolk; der Ausdruck eines elitären Demokratieverständnisses, das in unserem Land schlichtweg keinen Platz haben darf; ein eklatanter Verstoss gegen Treu und Glauben; schlichtweg ein Beispiel unglaublicher Arroganz.

Wer auf diese Weise vorgeht, der vergrössert bewusst den Graben zwischen Volk und Behörden und fördert dadurch das Misstrauen immer breiterer Kreise des Volkes gegenüber der sogenannten Classe politique. Einmal mehr bekommen jene recht, die überzeugt sind: «Die in Bern machen doch, was sie wollen», über die Köpfe des Volkes hinweg.

Es gibt doch so etwas wie politischen Anstand. In einer Demokratie können und sollen getroffene Entscheide auch in Frage gestellt und geändert werden dürfen. Das ist selbstverständlich. Wenn dies aber nur wenige Monate nach einem klaren Ergebnis einer Volksabstimmung der Fall ist, ohne dass neue Rahmenbedingungen gegeben sind, nur weil man mit dem Resultat der Abstimmung nicht einverstanden ist, dann ist dies schlichtweg unanständig.

Wir Schweizer Demokraten haben fast alleine den Versuch der Aushöhlung der Lex Friedrich zu Fall gebracht, und Sie können sicher sein, wir werden auch das nächste Mal Erfolg haben. Ich frage namentlich die Motionäre: Wie oft wollen Sie eigentlich noch auf die Nase fallen? Ist Ihnen dies noch nicht verleidet?

Nehmen Sie bitte eines zur Kenntnis: Wir drei Vertreter der Schweizer Demokraten in diesem Saal sind das personifizierte Referendum gegen alle weiteren Versuche, die gesetzlichen Barrieren gegen den Ausverkauf der Heimat abzubauen.

Nebst diesen staatspolitischen sprechen nach wie vor auch ganz gewichtige sachliche Gründe für die Beibehaltung der Lex Friedrich. Ich zitiere einmal mehr den Bundesrat, der in seiner Botschaft zur verworfenen Lockerungsvorlage geschrieben hat: «Mit der Lex Friedrich hat der Gesetzgeber der Initiative 'gegen den Ausverkauf der Heimat' entgegengetreten wollen und die einschränkenden Massnahmen gegen Grundstückserwerbe durch Ausländer noch verschärft. Die Motive für die Einführung restriktiverer Massnahmen waren: Knappheit des verfügbaren Bodens; zeitweise beträchtliche ausländische Nachfrage nach Immobilien; Druck auf den Ferienwohnungsmarkt; Gefährdung der kulturellen Eigenart; Gefährdung der wirtschaftlichen Unabhängigkeit; Gefährdung der militärischen Sicherheit.»

Diese Gründe haben nach wie vor ihre Gültigkeit. Insbesondere ist der verfügbare Boden in den vergangenen Jahren noch erheblich knapper geworden. Wie die Erfahrungen zei-

gen, kann die ausländische Nachfrage innerhalb kurzer Zeit wieder stark zunehmen.

Die Behauptung der Motionäre, wonach die Wirtschaft die verlangte Lockerung für Firmengründungen oder -erweiterungen benötige, ist ein Scheinargument. Bereits bisher erhielten ausländische Unternehmen problemlos Bewilligungen für Betriebsstätten. Die einzig in der Baubranche durch einen möglichen Boom zusätzlich entstehenden, kurzzeitigen Arbeitsplätze gingen der Hotellerie verloren. Die Verwässerung der Lex Friedrich schafft keine neuen Arbeitsplätze. Schliesslich geht es beim Grundstückverkauf ins Ausland um eine Frage von nationaler Bedeutung, und deshalb kann eine Kantonalisierung nicht in Frage kommen.

Ich ersuche Sie eindringlich, diese Vorstösse entschieden abzulehnen.

Chiffelle Pierre (S, VD): C'est évidemment dans un dessein bien différent que celui de mes deux préopinants que je vous propose également de rejeter ces motions.

Les motions qui nous sont soumises posent à l'évidence un important problème de droit constitutionnel et de respect du vote démocratique des citoyens de notre Confédération. Je le dis d'autant plus volontiers que, comme la majorité des Romands, j'ai voté oui à la proposition d'assouplissement, et qu'en Européen convaincu je sais qu'un jour ou l'autre, simultanément à notre intégration probablement inéluctable à l'Europe, cette législation tombera comme une feuille morte.

Nous n'en sommes pas là, et la question de principe qui se pose aujourd'hui est celle de l'application à géométrie variable d'une réglementation voulue par la majorité du peuple suisse, et ce en fonction des majorités qui se sont dégagées dans les cantons.

Quelle serait la réaction du peuple et de ce Parlement si l'on proposait aujourd'hui de laisser s'établir librement les ressortissants européens et circuler les camions de 40 tonnes dans les cantons qui ont accepté l'accord EEE, ou encore, permettez-moi cette boutade, si l'on en venait à postuler l'interdiction de toute activité militaire, par exemple des défilés, dans les cantons qui ont accepté l'initiative populaire «Pour une Suisse sans armée»?

A cela s'ajoute que les espoirs des motionnaires et des milieux immobiliers qui les soutiennent ne sont probablement qu'un miroir aux alouettes. C'est avant tout la qualité et la compétitivité des prestations offertes dans les régions touristiques qui sont susceptibles d'améliorer leur situation économique. Et il y a beaucoup à faire dans ce domaine, sans qu'il soit nécessaire de brader des principes confédéraux tout à fait fondamentaux.

Au demeurant, on peut très sérieusement douter que la demande réelle d'acquisition d'immeubles par des étrangers nécessite la cantonalisation iconoclaste qui nous est proposée. Je le dis sans hésiter, les motionnaires jouent avec le feu pour des motifs certes louables, à courte vue, mais d'une nature strictement conjoncturelle et vraisemblablement teintée d'un certain clientélisme.

Sur le principe, c'est la crédibilité de la classe politique qui est en jeu. Accepter de telles motions, c'est accréditer dangereusement l'idée qui viendra encore grossir les rangs des abstentionnistes qui répètent à l'envi: «De toute façon, ils font ce qu'ils veulent.»

La position du Conseil fédéral est frappée au coin de la lucidité. Il fait droit aux préoccupations compréhensibles des régions concernées, en acceptant de revoir, j'imagine sans trop tergiverser, les contingents qui leur seront attribués. Peut-être le Conseil fédéral pourrait-il aussi nous assurer qu'il veillera également à une certaine souplesse dans l'application de la Lex Friedrich à ces régions, par exemple en acceptant de ne pas faire fuir tel ou tel chef d'entreprise, pourtant prêt à s'implanter, parce qu'on lui interdit d'acquiescer un logement de plus de 200 mètres carrés, alors qu'il lui en faut un de 275 mètres carrés!

Mais il y a plus grave. Se laisser séduire par le chant de sirènes aussi éphémères, c'est courir le risque de continuer à creuser un fossé politique entre les régions linguistiques sur des questions bien plus importantes à terme, telle celle de

l'intégration européenne, dont les motionnaires sont pourtant de chaleureux partisans.

C'est la raison pour laquelle, dans la mesure où leurs auteurs refusent de les retirer, je vous propose de rejeter ces motions.

Grobet Christian (S, GE): Les auteurs des différentes motions invoquent la divergence entre la Suisse romande et la Suisse alémanique lors de la votation du 25 juin 1995 sur la révision de la lex Friedrich pour demander une solution fédéraliste en matière de législation applicable à l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger.

Il faudrait relever tout d'abord, comme cela a été dit tout à l'heure, que cette divergence entre Suisses alémaniques et Romands n'est pas aussi forte que l'on veut bien le dire et que dans certains cantons comme le Jura, Fribourg et Neuchâtel le résultat du vote fut très serré. Il ne faudrait pas dire non plus que la révision de la lex Friedrich est une cause romande et que cette question consacrerait un profond clivage entre Romands et Suisses allemands. Il n'y a pas actuellement de mobilisation de l'opinion publique en Suisse romande, à l'exception du Valais peut-être, comme ce fut le cas après l'échec de la votation sur l'Espace économique européen. «Es ist nicht ein Kampf der Romands», cette bataille, et, à vrai dire, contrairement à la Suisse alémanique, il n'y a quasiment pas eu de véritable débat en Suisse romande, dans la plupart des cantons, lors de la votation du 25 juin. C'est moins une cause des Romands que celle des milieux immobiliers qui est invoquée ici.

Il faut aussi souligner que le manque d'intérêt de l'opinion publique résulte aussi du fait que le marché immobilier s'est effondré ces dernières années et que, par voie de conséquence, la question se posait dans des termes différents. Cette loi a en effet joué un rôle extrêmement utile en matière de lutte contre la spéculation immobilière, contre la dissimulation d'argent mal acquis, et contre la dégradation des sites de notre pays.

Le maintien de la loi se justifie donc pleinement, même si le tassement des affaires immobilières n'en fait pas apparaître aujourd'hui la nécessité d'une manière aussi évidente qu'en période de surchauffe.

Un des points faibles de notre pays, c'est de légiférer à chaud, souvent tardivement, alors que l'on devrait légiférer à froid. Ce n'est pas parce que les abus ont provisoirement diminué qu'il faut démanteler des lois qui ont fait leurs preuves, surtout lorsqu'il s'agit de mesures destinées à lutter contre le fléau de la spéculation immobilière qui a fait de très graves dégâts dans notre pays.

Aujourd'hui, on invoque la relance de la construction. Personnellement, je n'y crois pas. On invoque un peu trop facilement la crise pour tenter de démanteler notre législation. Du reste, le contingent global des autorisations de vente à des personnes domiciliées à l'étranger n'a pas été totalement utilisé et le Conseil fédéral a trouvé la bonne solution en réajustant les contingents entre les cantons, si cela doit s'avérer nécessaire.

Les auteurs des motions disent qu'ils ne veulent pas remettre en cause le résultat du vote. En fait, c'est bien de cela dont il s'agit et d'une manière assez habile puisque, indirectement, ils veulent modifier la loi en confiant la compétence d'application de la lex Friedrich aux cantons. On veut, en fait, procéder à une application différente de la loi dans les différentes régions du pays. Ces motions n'auraient pas de sens si tel n'était pas leur but.

Outre le fait – cela a été exprimé par mon préopinant – qu'il est choquant de remettre en cause de cette manière la volonté populaire, la solution proposée n'est pas satisfaisante quant à l'application uniforme du droit fédéral. Cette proposition est d'autant plus curieuse de la part de représentants de partis qui se sont opposés, en d'autres circonstances, à une solution fédéraliste de notre législation dans des situations autrement plus délicates, comme l'interruption de grossesse ou la protection des locataires. On ne peut pas invoquer une solution fédéraliste en une occasion, lorsque ça nous arrange, et la refuser en d'autres.

C'est la raison pour laquelle je me joins à ceux qui recommandent le rejet de ces motions.

Eggly Jacques-Simon (L, GE): Vous allez remarquer que deux Genevois se suivent et ne se ressemblent pas. Mon très honorable collègue Christian Grobet est un spécialiste du verrou, moi je préfère les fenêtres. C'est là ce qui peut différencier deux approches d'un même problème.

Contrairement, précisément, à ce que vient de dire M. Grobet, je pense qu'il faut chaque fois se poser une question fondamentale. Notre pays est un pays fédéraliste, l'article 3 de la constitution dit en substance, et ça va au-delà de la lettre, que les cantons doivent être souverains pour autant qu'il n'y a pas délégation – délégation en effet – au pouvoir fédéral. C'est vrai qu'il y a eu en l'occurrence délégation au pouvoir fédéral, mais on a le droit de se demander si c'était judicieux. Il y a des cas et il y a des domaines où la compétence fédérale stricte est absolument indispensable. Il y a des cas et il y a des domaines où une large autonomie cantonale, à tout le moins, serait absolument nécessaire.

Je crois que si nous voulons songer à l'avenir de notre pays, nous devons revenir aux sources à certains égards. Au moment où nous allons fêter le 150^e anniversaire de notre Etat, nous devons nous souvenir que l'avenir de la Suisse, c'est probablement le respect de l'esprit du fédéralisme; ce n'est pas le verrouillage, ce n'est pas le centralisme là où il n'y a pas lieu qu'il ait droit de cité.

On a parlé de bradage du sol national, et surtout, dans tout ce débat, d'un sentiment d'«Überfremdung». Mais – et je m'adresse à M. Keller par exemple, et à M. Ruf – ne croyez-vous pas que ce sentiment d'«Überfremdung», ce sentiment de bradage, est un sentiment ayant tout cantonal, un sentiment qui est ressenti sur le terrain? Ne croyez-vous pas qu'au Tessin, pour des raisons culturelles – on ne s'immisce pas dans la politique d'un pays –, pour des raisons d'affinités de toutes sortes, éventuellement l'arrivée des Zurichois en masse est beaucoup plus problématique que l'arrivée des Italiens par exemple à Lugano ou à Locarno pour des vacances? Voyez-vous, je crois que c'est là qu'il y a un vrai problème psychologique. Je peux vous dire que si des Français arrivent à Genève, ce n'est pas vraiment un problème d'«Überfremdung» en ce qui concerne notamment le tourisme. Il y a aussi un aspect économique qui est très important pour certains cantons.

De toute manière, globalement, c'est une fausse évaluation puisqu'il n'y a pas eu de bradage du sol national, puisqu'il n'y a pas eu non plus, depuis longtemps, l'expérience l'a bien montré, d'invasion de gens qui ont voulu bâtir des logements de vacances ou autres. Les contingents ne sont même pas épuisés. C'est pourquoi le danger, le chiffon rouge que vous agitez, n'existe pas.

De toute manière, avec ces motions on resterait dans un cadre général. Ce n'est pas la cantonalisation absolue, c'est un cadre général qui est posé, dans lequel on laisse les cantons avec leurs problèmes, leurs besoins et leurs aspirations, ainsi que l'a dit notamment M. Maître, conseiller d'Etat genevois. On les laisse s'exprimer. Par conséquent, il n'y a à mon avis aucun danger dans cette cantonalisation, ce qui est proposé resterait encore fidèle à la votation populaire.

Enfin, quand bien même, c'est vrai, il y a eu des minorités non négligeables dans les cantons romands, je tiens à vous dire que ce qui compte, c'est quand même l'opinion majoritaire dans ces cantons. Puisqu'on a beaucoup parlé de la compréhension entre les différentes régions du pays, il serait bon, pour ne pas encore accuser une fois de plus le clivage – je peux vous dire qu'en Suisse romande, le nouveau non massif des Suisses alémaniques a quand même posé un problème psychologique –, de recourir à nos sources, aux sources de ce pays qui nous tiennent ensemble, à savoir le fédéralisme. C'est la raison pour laquelle je vous recommande de transmettre ces motions, et cela notamment parce que je tiens à la Suisse, Monsieur Ruf, et que je crains que vous ne fassiez, petit à petit, un bradage politique de notre pays confédéral.

Steffen Hans (–, ZH): Auch ich werde die vier vorliegenden Motionen der Herren Comby, Epiney – mal zwei – und Maitre, sowohl als Motion als auch als Postulat ablehnen.

Sie haben die kritischen Argumente meiner beiden Parteikollegen und zweier welscher Kollegen vernommen. Ich teile diese Meinungen und möchte Sie hier nicht wiederholen. Immerhin will ich noch kurz auf einige staatspolitische Überlegungen hinweisen.

Stichwort Referendum der Schweizer Demokraten betreffend Lockerung der Lex Friedrich: Ich weiss nicht, ob Sie schon selber tagelang an Unterschriftenständen im Sommer in der Ferienzeit geschwitzt oder im Winter mit klammen Fingern gefroren haben, zusammen mit Ihren Parteifreunden aus der Basis der Partei. Glauben Sie mir: Ich habe dies schon oft miterlebt – übrigens eine gute Erfahrung, ein interessanter Kontakt zu Wählerinnen und Wählern.

Deshalb kann ich mich auch in die Unterschriftensammler hineindenken, wenn sie vernehmen, dass von unseren Räten Vorstösse behandelt werden, welche die Lex Friedrich auf dem Umweg über die Kantone lockern wollen. Dass dies ohne Rücksicht auf den Mehrheitsentscheid vom diesjährigen 25. Juni erfolgen soll, wird diese Mitbürgerinnen und Mitbürger in Wut versetzen. Ähnliche Reaktionen sind von jenen zu erwarten, welche seinerzeit mit ihrer Unterschrift zum Zustandekommen des Referendums der Schweizer Demokraten beitrugen.

Ebenso muss sich jene Mehrheit der Stimmenden sicher verschaukelt vorkommen, die eine Lockerung der Lex Friedrich am 25. Juni 1995 ablehnte. Aber hierzu haben Sie meine beiden Kollegen bereits anhören können.

Zur Referendumsabstimmung vom 25. Juni sei noch festgestellt: Die Unterschriften wurden von den Schweizer Demokraten ohne nennenswerte Unterstützung durch andere zusammengetragen. Im Bundesrat, in unseren Räten und in den Verbänden trat man einhellig für die Lockerung der Lex Friedrich ein. Der Abstimmungskampf war einseitig zugunsten der Vorlage, denn die Schweizer Demokraten hatten kein Geld für einen Abstimmungskampf. Und dennoch: Eine Mehrheit der Stimmenden folgte den Schweizer Demokraten. Das hatten die Abstimmungsstrategen nicht erwartet.

Herr Bundesrat Koller, Sie orteten am Abstimmungsabend – ich würde sagen: Gott sei Dank! – endlich ein Problem, nämlich bei der Einwanderungspolitik. Herr Eggly, bei der Einwanderungspolitik! Jetzt wäre es also an der Zeit gewesen, dass man den Willen des Souveräns respektiert und Ruhe hält. Aber mit erstaunlicher Eile wurde vonseiten der Parlamentarier und des Bundesrates gehandelt: Abstimmung am 25. Juni, Einreichen der vorliegenden Motionen am 18. und 19. September, Gutheissen der vier Motionen durch den Bundesrat am 4. Dezember, also am ersten Tag dieser laufenden Session, und Traktandieren der Vorstösse durch die Büros von Stände- und Nationalrat in derselben Wintersession.

Erstaunlich, was alles möglich ist, wenn sich Bundesrat und Bundesratsparteien einig sind und Vorstösse privilegiert und rasch behandelt haben wollen! Da mögen sich jene unter uns freuen, deren Vorstösse nach zwei Jahren dem Fallbeil zum Opfer fallen.

Ein weiterer Gedanke zur Kantonalisierung der Lex Friedrich: Es erstaunt mich, dass ausgerechnet vehemente Befürworter einer Integration der Schweiz in die Europäische Union hier eine Desintegrationspolitik befürworten oder fordern. Es widerspricht ganz offensichtlich der heutigen Gesetzgebungspraxis, welche die Zuständigkeiten der Kantone, wo dies wünschbar ist, zugunsten einer europakompatiblen Lösung auf Bundesebene zu regeln sucht.

Mit den Kollegen Chiffelle und Grobet und mit meinen Kollegen der Gruppe der Schweizer Demokraten bitte ich Sie, die vier Vorstösse als Motionen, aber auch als Postulate abzulehnen.

Dreher Michael (F, ZH): Damit wenigstens noch ein Deutschschweizer auf der Seite der Romands steht, möchte ich mich kurz äussern:

Diese desolat und knapp ausgegangene Volksabstimmung

war das erste Ventil, mit dem sich das Volk seinen ganzen Ärger über die Einwanderungspolitik, die Asylpolitik, die EU-Politik, die EWR-Abstimmung und die Reaktion des Bundesrates darauf von der Seele pusten konnte. Es handelte sich quasi um eine Ventilfunktion. Ich sehe die Sache eher so.

Die Beweggründe des Widerstandes kann ich in der Tat nicht verstehen. Ich war im Komitee für die Aufhebung der Lex Friedrich. Was will man denn? Wenn in der heutigen Zeit ein Italiener, ein Deutscher, ein Franzose, ein Amerikaner, meinewegen auch ein englischer Lord, sich irgendwo in der Schweiz ein Grundstück kauft – beim heutigen Frankenkurs! –, da investiert, hinkommt, Residenz bezieht, vielleicht auch nur in den Ferien, dann ist das ein Glücksfall. Diese Leute bezahlen Hypothekarzinsen, soweit sie die Liegenschaft nicht bar bezahlen. Sie gehen zum Coiffeur, sie kaufen Autos, sie kaufen ein. All das sind erwünschte Effekte.

Ich muss schon sagen, mir ist es lieber, wenn tausend vermögliche Deutsche in die Schweiz kommen, die hier irgendwo ein Grundstück kaufen und sich niederlassen und sich auch zu integrieren versuchen, als wenn sechstausend Leute aus Angola einwandern, die uns nur kosten. Das ist dann schon ein riesiger qualitativer Unterschied in der Einwanderung.

Man spricht vom Ausverkauf der Heimat. Wenn Sie die 18. Etage in einer Betonburg in St. Moritz oder in Leysin oder in Villars-sur-Ollon verkaufen, da verkaufen Sie ja den Boden zum achtzehnten Mal, und wenn dann dort noch ein Italiener oder ein Deutscher oder ein Österreicher wohnt, so ist das ja, weiss Gott, kein Verrat an der Heimat.

Aus meiner Sicht haben die beantragten Motionen im Rahmen eines föderalistischen Konzepts durchaus ihren Platz, und ich bitte Sie, ihnen zuzustimmen.

Maitre Jean-Philippe (C, GE): Je voudrais simplement dire ceci: on a entendu les représentants nationalistes nous dire tout à l'heure que ces motions étaient une provocation. Si c'est cela, alors c'est le fédéralisme qui est une provocation et on n'y comprend rien s'agissant de leur propre attitude. Pourquoi?

Les nationalistes sont contre toute ouverture européenne, parce qu'ils estiment qu'elle mettrait en péril le fédéralisme. Ils se réclament donc du fédéralisme. Et lorsqu'on propose ici des solutions typiquement fédéralistes, ils les rejettent. Tout ça n'est simplement pas crédible.

Les nationalistes ont dit également que cela revenait trop vite. D'abord, cela ne «revient» pas, parce que c'est une autre solution. Ça n'est pas la solution qui a été soumise au peuple le 25 juin dernier. S'agissant par ailleurs d'une formation politique qui nous a gratifiés des années de suite d'initiatives xénophobes à répétition, que dis-je, en rafales, il y a tout simplement un certain culot à souligner ce type d'argument. Quant à nos collègues du groupe socialiste, ils ont évoqué un certain nombre d'arguments pour conclure tout simplement qu'il n'y avait pas grande différence entre la Suisse romande et la Suisse alémanique. Moi, après les avoir entendus, je conclus qu'il n'y a pas grande différence entre les nationalistes et les socialistes. J'espère au moins que tous les socialistes n'ont pas partagé l'avis de ceux qui se sont exprimés en leur nom.

Koller Arnold, Bundesrat: Ich glaube, wir befinden uns in einer schwierigen, unerfreulichen Lage.

Auf der einen Seite war die klare Mehrheit dieses Rates der festen Überzeugung – und sie ist es wohl heute noch –, dass aus volkswirtschaftlichen, aus völkerrechtlichen und aus anderen Gründen eine kontrollierte Öffnung der Lex Friedrich mehr als gerechtfertigt wäre. Wir hatten diese ja mit Bedacht und mit aller Sorgfalt vorbereitet.

Auf der anderen Seite kommen wir, wenn wir Demokraten sind, nicht darum herum zu akzeptieren, dass diese sehr vorsichtige und kontrollierte Öffnung der Lex Friedrich unter Wahrung des harten Kerns in der Volksabstimmung abgelehnt worden ist. Ich begreife aber auch die Ungeduld unserer lateinischen Freunde, die natürlich mit gutem Grund an-

treten und sagen: Unser Volk hat ja dieser kontrollierten Öffnung der Lex Friedrich zugestimmt.

Die Vox-Analyse zur Abstimmung vom 25. Juni 1995 hat meine fast intuitiv-spontane Äusserung am Abstimmungsabend bestätigt. Sie hat nämlich ergeben, dass die Auseinandersetzung mit der Lex Friedrich nicht so sehr eine Auseinandersetzung mit der konkreten Vorlage, sondern vor allem eine Auseinandersetzung mit der Ausländerfrage war. Ich zitiere wörtlich: «Das Abstimmungsergebnis ist aufgrund der bisherigen Ausführungen weniger als eine Ablehnung der konkreten Bestimmungen der gelockerten Lex Friedrich zu sehen. Weit wichtiger war, dass durch die in der Vorlage angesprochenen Themen – Boden, Heimat, Ausländer – Grundwerte der Stimmberechtigten tangiert wurden und dass die Mehrheit daran nichts ändern wollte.» Die Vox-Analyse hat auch gezeigt, dass bei der Abstimmungsniederlage die Angst, dass durch zusätzliche Bauten der Landschaftsveranschaulichung Vorschub geleistet werden könnte, eine grosse Rolle gespielt hat. Besonders aufschlussreich ist dabei, dass selbst 87 Prozent der Befürworter der Revisionsvorlage Wert darauf legen, dass in bezug auf den Ferienwohnungsbau eine restriktive Lösung erhalten bleibt und keine generelle Freigabe erfolgt.

Welche Schlüsse sind nun aus der Abstimmung zu ziehen? Nach Auffassung des Bundesrates muss ein Volksentscheid, der demokratisch zustande gekommen ist, respektiert werden, auch wenn er einem nicht passt – und er passt auch dem Bundesrat nicht. Aber wenn wir einfach jedesmal, wenn wir mit unseren Meinungen nicht durchdringen, eine Föderalisierung des entsprechenden Problems postulieren, dann müssten gewisse Deutschschweizer Kantone z. B. auch die Föderalisierung der Krankenversicherung verlangen. Das kann doch wohl kein vernünftiger Ansatz sein.

Deshalb hat der Bundesrat gesagt: Handeln wir dort, wo wir Handlungsspielraum haben, und überlegen uns ohne Hast und Eile, wie wir das sicher fortbestehende Problem der Lex Friedrich mit Bedacht und mit Besonnenheit in eine nächste Volksabstimmung führen können, die uns – Sie haben es gehört – ja auch bei einer Kantonalisierung sicher ist.

Ich bitte unsere welschen Freunde, vor allem Herrn Maitre, doch auch zu anerkennen, dass der Bundesrat nach dem Volksnein vom vergangenen Juni keineswegs stur war. Wir haben vielmehr sehr flexibel gehandelt und als Sofortmassnahme eine Konferenz mit Vertretern aller Kantone, die den Bewilligungsgrund der Ferienwohnungen kennen, einberufen, um eine Neuverteilung der Kontingente zu diskutieren. Wir haben natürlich auch festgestellt, dass die Ausnützung dieser Kontingente in den einzelnen Kantonen sehr unterschiedlich ist. Beispielsweise im Kanton Wallis, der einige Jahre kein Einföhrungsgesetz hatte, besteht heute zweifellos ein entsprechender Nachholbedarf. Heute kann ich Ihnen bereits sagen, dass wir eine sehr gute Chance haben, tatsächlich zu einer flexibleren Lösung zu kommen. Die Vorgespräche mit den Kantonen haben ergeben, dass die Kantone bereit sind, über eine Neuverteilung der Kontingente zu befinden.

Wir werden Anfang des nächsten Jahres diese Verordnungsänderung in die Vernehmlassung schicken, und wir können davon ausgehen, dass diese Neuverteilung im Verlaufe des nächsten Jahres realisiert werden kann.

Mit dieser Neuverteilung der Kontingente werden wir aber nur die ärgsten Engpässe im Bereich Tourismus beseitigen, denn es werden auf ein Gesamtkontingent von 1420 Ferienwohnungseinheiten pro Jahr nicht weniger als etwa 300 bis 400 Einheiten zu einer Neuverteilung anstehen. Wenn wir diese Neuverteilung im Rahmen des geltenden Gesetzes nächstes Jahr realisieren, dann sind wenigstens in diesem Bereich die ärgsten Probleme gelöst. Ich bitte Sie, anzuerkennen, dass wir hier sehr rasch und sehr flexibel reagiert haben.

Ich weiss aber auch, dass damit nicht alle Probleme gelöst sind. Vor allem im Bereich der Geschäftsbetriebe kommt es einem unerfreulichen Bürokratismus gleich, wenn heute für jeden Erwerb einer Geschäftsliegenschaft ausländischer Firmen eine Bewilligung notwendig ist, die dann praktisch immer erteilt wird.

Das ist ein Hindernis, das bestimmt einmal beseitigt werden

muss. Aber vor dem Entscheid, vor dem Sie stehen, möchte ich Sie bitten, in aller Besonnenheit doch noch einige demokratische Überlegungen zu machen:

Glauben Sie nicht auch, dass Sie jetzt ein falsches politisches Signal setzen, wenn Sie wenige Monate nach einem negativen Volksentscheid erneut und unverzüglich eine Gesetzesänderung verlangen? Eine Gesetzesänderung, bei welcher es doch eine offensichtliche Zahl von ganz schwierigen Problemen zu lösen gilt.

Ich möchte nur drei davon nennen. Wenn Sie die Motionen inhaltlich analysieren, dann werden Sie rasch feststellen, dass es sehr schwierig ist, diese unter einen Hut zu bringen, denn sie gehen doch in sehr unterschiedliche Richtungen. Die einen möchten das realisieren, was wir in der Revisionsvorlage hatten, andere möchten die Lex Friedrich durch raumplanerische und fiskalische Massnahmen total ablösen. Wenn Sie die Motionen überweisen, können wir aber unmöglich alle Wünsche erfüllen.

Weiter gilt es zu bedenken, dass eine Kantonalisierung der Lex Friedrich zwar auf den ersten Blick als einleuchtender Ausweg aus den Problemen erscheint – vor allem angesichts des sehr unerfreulichen Abstimmungsergebnisses im Juni, mit der Teilung Deutschschweiz einerseits und Westschweiz/Tessin andererseits. Ich muss Sie aber daran erinnern, dass es hier um Bundesprivatrecht geht, und Bundesprivatrecht können Sie natürlich nicht beliebig kantonalisieren. Eine öffentlich-rechtliche Kompetenznorm in der Verfassung haben wir nicht.

Schliesslich kommt noch ein materielles Bedenken dazu: Glauben Sie wirklich, dass uns im Zeitalter der europäischen Integration eine Kantonalisierung auf diesem Gebiet weiterbringt? Eine Lösung, die darauf hinausläuft, aus dem einheitlichen Binnenmarkt Schweiz wieder 26 kantonale Wirtschaftseinheiten zu schaffen? Die Suche nach einer europakonformen Lösung wird nach einer Kantonalisierung der Lex Friedrich wohl noch viel, viel schwieriger sein, und die Frage einer einheitlichen, europakompatiblen Lösung wird sich schon sehr rasch im Rahmen der bilateralen Verhandlungen mit der EU stellen.

Und ausgerechnet jetzt verlangen Sie vom Bundesrat, in die entgegengesetzte Richtung zu gehen, und den einheitlichen Binnenmarkt Schweiz in bezug auf die Lex Friedrich aufzusplittern und damit auch der betroffenen Wirtschaft nichts anderes als Rechtsunsicherheit zu verschaffen.

Ich weiss, man möchte den Romands und den Tessinern in ihrer besonders schwierigen wirtschaftlichen Situation noch so gerne weiterhelfen! Ich habe das vor der Abstimmung auch gemacht, indem ich in der Deutschschweiz die Vorlage auch als Akt der Solidarität mit der Westschweiz und dem Tessin, wo die Arbeitslosenquote bekanntlich viel höher ist, dargestellt habe. Aber ich bitte Sie dennoch, besonnen zu handeln und jetzt nicht ein politisches Signal zu setzen, mit dem wir Gefahr laufen – ich muss es leider sagen –, dass vor allem in der Deutschschweiz bei der nächsten europapolitischen Abstimmung wieder argumentiert wird: «Die in Bern machen ja doch, was sie wollen! Wir können abstimmen, wie wir wollen, die in Bern werden nachher doch machen, was ihnen passt!» Das ist ein Weg, der uns nicht aus der europapolitischen Sackgasse führt.

Das ist mit ein Grund, weshalb der Bundesrat zwar handlungsbereit ist und sofort die Umverteilung der Kontingente realisieren will, aber bei einer erneuten Gesetzesrevision mit Besonnenheit, mit Bedacht und nicht übereilt vorgehen will. Deshalb empfehlen wir Ihnen, die Motionen als Postulate zu überweisen.

Persönliche Erklärung – Déclaration personnelle

Chiffelle Pierre (S, VD): Monsieur Maitre, il y a un certain nombre d'amalgames de mauvaise foi qui ne peuvent rester sans réponse.

J'ai dit clairement au début de mon intervention que c'était dans un dessein bien différent de celui de mes deux préopinants que j'intervenais. Je crois avoir expliqué clairement aussi que c'était pour des motifs institutionnels fondamen-

taux, des motifs d'équilibre confédéral, que j'étais amené à vous proposer de refuser ces motions.

Alors, je voulais juste vous dire, Monsieur Maitre, que je ne me bats pas contre le bradage du sol national; je me bats juste contre le bradage de la démocratie directe.

Motion 95.3358

Namentliche Abstimmung – Vote nominatif
(Ref.: 0199)

Für Überweisung der Motion stimmen:
Votent pour la transmission de la motion:

Bangerter, Baumberger, Berberat, Bezzola, Bonny, Borel François, Caccia, Cavadini Adriano, Christen, Columberg, Comby, Couchepin, Deiss, Dreher, Ducrot, Dupraz, Durrer, Eggly, Engelberger, Epiney, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Friderici Charles, Gadiant, Gros Jean-Michel, Guisan, Lachat, Langenberger, Leu Josef, Loeb François, Loretan Otto, Maitre, Müller Erich, Nebiker, Pelli Fulvio, Philipona, Pidoux, Pini, Ratti, Rychen, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Simon, Stamm Judith, Stamm Luzi, Stucky, Tschopp, Tschuppert Karl, Vallender Dorle, Weigelt, Widrig (55)

Dagegen stimmen – Rejetten la proposition:

Aeppli Wartmann Regine, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Binder, Bircher Peter, Borer Roland, Bortoluzzi, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, David, Dormann, Dünki, Eberhard Anton, Ehrler, Fankhauser, Fehr Hans, von Felten, Fischer-Hägglingen, Föhn, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Jost, Grossenbacher, Gusset, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hasler, Hess Otto, Hilber, Hochreutener, Hollenstein, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Keller Rudolf, Kühne, Kunz, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Marti Werner, Maurer, Maury Pasquier Liliane, Meier Hans, Meier Samuel, Moser, Müller Hemmi Vreni, Oehrli Fritz Abraham, Ostermann, Randegger, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Ruckstuhl, Ruf, Ruffy, Schlüer, Schmied Walter, Semadeni, Steffen, Strahm Rudolf, Stump, Thanei, Thür, Tschäppät Alexander, Vermot, Vetterli, Vollmer, Weber Agnes, Wiederkehr, Wyss William, Zapfl, Ziegler Jean (80)

Der Stimme enthalten sich – S'abstiennent:

Bührer Gerold, Dettling, Egerszegi, Gross Andreas, Heberlein, Rennwald, Roth Maria, Wittenwiler (8)

Stimmen nicht – Ne votent pas:

Aguet, von Allmen, Aregger, Baumann Alexander, Baumann Ruedi, Béguelin, Blaser, Blocher, Bodenmann, Brunner Toni, Bühlmann, Diener, Engler, Eymann Christoph, Fasel Hugo, Filliez, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Fritschi Oscar, Giezendanner, Grendelmeier, Günter Paul, Gysin Hans-Rudolf, Hegetschweiler, Herczog, Hess Peter, Hubmann, Imhof, Jans, Kofmel, Lauper, Lötscher, Maspoli, Meyer Theo, Mühlemann, Nabholz, Raggenbass, Schenk, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Speck, Spielmann, Spoerry, Steinegger, Steinemann, Steiner Rudolf, Straumann, Suter, Teuscher, Theiler, Vogel Daniel, Weyeneth, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (56)

Präsident, stimmt nicht – Président, ne vote pas:
Leuba (1)

Motion 95.3369

Namentliche Abstimmung – Vote nominatif
(Ref.: 0200)

Für Überweisung der Motion stimmen:
Votent pour la transmission de la motion:

Bangerter, Baumberger, Berberat, Bezzola, Bonny, Borel François, Caccia, Cavadini Adriano, Christen, Columberg,

Comby, Couchepin, Deiss, Dreher, Ducrot, Dupraz, Eggly, Epiney, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Friderici Charles, Gadiant, Gros Jean-Michel, Guisan, Hess Peter, Lachat, Langenberger, Leu Josef, Loeb François, Loretan Otto, Maitre, Müller Erich, Nebiker, Pelli Fulvio, Philipona, Pidoux, Pini, Ratti, Rychen, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Simon, Stamm Judith, Stamm Luzi, Stucky, Tschopp, Tschuppert Karl, Vallender Dorle, Weigelt, Widrig, Wyss William (55)

Dagegen stimmen – Rejetten la proposition:

Aeppli Wartmann Regine, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Binder, Bircher Peter, Borer Roland, Bortoluzzi, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, David, Dormann, Dünki, Durrer, Eberhard Anton, Ehrler, Engelberger, Fankhauser, Fehr Hans, von Felten, Fischer-Hägglingen, Föhn, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Jost, Grossenbacher, Gusset, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hasler, Hess Otto, Hilber, Hochreutener, Hollenstein, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Keller Rudolf, Kühne, Kunz, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Marti Werner, Maurer, Maury Pasquier Liliane, Meier Hans, Meier Samuel, Moser, Müller Hemmi Vreni, Oehrli Fritz Abraham, Ostermann, Randegger, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Ruckstuhl, Ruf, Ruffy, Schlüer, Schmied Walter, Semadeni, Steffen, Strahm Rudolf, Stump, Thanei, Thür, Tschäppät Alexander, Vermot, Vetterli, Vollmer, Weber Agnes, Wiederkehr, Zapfl, Ziegler Jean (81)

Der Stimme enthalten sich – S'abstiennent:

Bührer Gerold, Dettling, Egerszegi, Gross Andreas, Heberlein, Rennwald, Roth Maria, Wittenwiler (8)

Stimmen nicht – Ne votent pas:

Aguet, von Allmen, Aregger, Baumann Alexander, Baumann Ruedi, Béguelin, Blaser, Blocher, Bodenmann, Brunner Toni, Bühlmann, Diener, Engler, Eymann Christoph, Fasel Hugo, Filliez, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Fritschi Oscar, Giezendanner, Grendelmeier, Günter Paul, Gysin Hans-Rudolf, Hegetschweiler, Herczog, Hubmann, Imhof, Jans, Kofmel, Lauper, Lötscher, Maspoli, Meyer Theo, Mühlemann, Nabholz, Raggenbass, Schenk, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Speck, Spielmann, Spoerry, Steinegger, Steinemann, Steiner Rudolf, Straumann, Suter, Teuscher, Theiler, Vogel Daniel, Weyeneth, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (55)

Präsident, stimmt nicht – Président, ne vote pas:
Leuba (1)

Motion 95.3371

Namentliche Abstimmung – Vote nominatif
(Ref.: 0201)

Für Überweisung der Motion stimmen:

Votent pour la transmission de la motion:

Bangerter, Baumberger, Berberat, Bezzola, Bonny, Borel François, Caccia, Christen, Columberg, Comby, Couchepin, Deiss, Dreher, Ducrot, Dupraz, Eggly, Epiney, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Friderici Charles, Gadiant, Gros Jean-Michel, Guisan, Hess Peter, Lachat, Langenberger, Ledergerber, Leu Josef, Loeb François, Loretan Otto, Maitre, Müller Erich, Nebiker, Pelli Fulvio, Philipona, Pidoux, Pini, Ratti, Rychen, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Simon, Stamm Judith, Stamm Luzi, Stucky, Tschopp, Tschuppert Karl, Vallender Dorle, Weigelt, Widrig, Wiederkehr, Wyss William (56)

Dagegen stimmen – Rejetten la proposition:

Aeppli Wartmann Regine, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Binder, Bircher Peter, Borer Roland, Bortoluzzi, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, David, Dormann,

Dünki, Durrer, Eberhard Anton, Ehrler, Engelberger, Fankhauser, Fehr Hans, von Felten, Fischer-Hägglingen, Föhn, Frey Walter, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Jost, Grossenbacher, Gusset, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Hasler, Hess Otto, Hilber, Hochreutener, Hollenstein, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Keller Rudolf, Kühne, Kunz, Leemann, Leuenberger Ernst, Marti Werner, Maurer, Maury Pasquier Liliane, Meier Hans, Meier Samuel, Moser, Müller Hemmi Vreni, Oehrli Fritz Abraham, Ostermann, Rechsteiner Rudolf, Ruckstuhl, Ruf, Ruffy, Schlüer, Schmied Walter, Semadeni, Steffen, Strahm Rudolf, Stump, Thanei, Thür, Tschäppät Alexander, Vermot, Vetterli, Vollmer, Weber Agnes, Zapfl, Ziegler Jean (76)

Der Stimme enthalten sich – S'abstiennent:

Bührer Gerold, Dettling, Egerszegi, Gross Andreas, Hafner Ursula, Heberlein, Jutzet, Randegger, Rennwald, Roth Maria, Wittenwiler (11)

Stimmen nicht – Ne votent pas:

Aguet, von Allmen, Aregger, Baumann Alexander, Baumann Ruedi, Béguelin, Blaser, Blocher, Bodenmann, Brunner Toni, Bühlmann, Cavadini Adriano, Diener, Engler, Eymann Christoph, Fasel Hugo, Filliez, Freund, Frey Claude, Fritschi Oscar, Giezendanner, Grendelmeier, Günter Paul, Gysin Hans-Rudolf, Hegetschweiler, Herczog, Hubmann, Imhof, Jans, Kofmel, Lauper, Lötscher, Maspoli, Meyer Theo, Mühlemann, Nabholz, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Schenk, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Speck, Spielmann, Spoerry, Steinegger, Steinemann, Steiner Rudolf, Straumann, Suter, Teuscher, Theiler, Vogel Daniel, Weyeneth, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (56)

Präsident, stimmt nicht – Président, ne vote pas:

Leuba (1)

Motion 95.3370

Namentliche Abstimmung – Vote nominatif

(Ref.: 0202)

Für Überweisung der Motion stimmen:

Votent pour la transmission de la motion:

Bangerter, Baumberger, Berberat, Bezzola, Bonny, Borel François, Caccia, Cavadini Adriano, Christen, Columberg, Comby, Couchepin, Deiss, Dormann, Dreher, Ducrot, Dupraz, Eggly, Engelberger, Epiney, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Friderici Charles, Gadiant, Gros Jean-Michel, Guisan, Hess Peter, Lachat, Langenberger, Leu Josef, Loeb François, Loretan Otto, Maitre, Müller Erich, Nebiker, Pelli Fulvio, Philipona, Pidoux, Pini, Ratti, Rycken, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Simon, Stamm Judith, Stamm Luzi, Stucky, Tschopp, Vallender Dorle, Weigelt, Widrig, Wiederkehr, Wyss William (57)

Dagegen stimmen – Rejetent la proposition:

Aeppli Wartmann Regine, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Binder, Bircher Peter, Borer Roland, Bortoluzzi, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dünki, Durrer, Eberhard Anton, Ehrler, Fankhauser, Fehr Hans, von Felten, Fischer-Hägglingen, Föhn, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Jost, Grossenbacher, Gusset, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hasler, Hess Otto, Hilber, Hochreutener, Hollenstein, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Keller Rudolf, Kühne, Kunz, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Marti Werner, Maurer, Maury Pasquier Liliane, Meier Hans, Meier Samuel, Moser, Müller Hemmi Vreni, Oehrli Fritz Abraham, Ostermann, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Roth Maria, Ruckstuhl, Ruf, Ruffy, Schlüer, Schmied Walter, Semadeni, Steffen, Strahm Rudolf, Stump, Thanei, Thür, Tschäppät Alexander, Tschuppert Karl, Vermot, Vetterli, Vollmer, Weber Agnes, Zapfl, Ziegler Jean (78)

Der Stimme enthalten sich – S'abstiennent:

Bührer Gerold, David, Dettling, Egerszegi, Gross Andreas, Heberlein, Randegger, Rennwald, Wittenwiler (9)

Stimmen nicht – Ne votent pas:

Aguet, von Allmen, Aregger, Baumann Alexander, Baumann Ruedi, Béguelin, Blaser, Blocher, Bodenmann, Brunner Toni, Bühlmann, Diener, Engler, Eymann Christoph, Fasel Hugo, Filliez, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Fritschi Oscar, Giezendanner, Grendelmeier, Günter Paul, Gysin Hans-Rudolf, Hegetschweiler, Herczog, Hubmann, Imhof, Jans, Kofmel, Lauper, Lötscher, Maspoli, Meyer Theo, Mühlemann, Nabholz, Raggenbass, Schenk, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Speck, Spielmann, Spoerry, Steinegger, Steinemann, Steiner Rudolf, Straumann, Suter, Teuscher, Theiler, Vogel Daniel, Weyeneth, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (55)

Präsident, stimmt nicht – Président, ne vote pas:

Leuba (1)

Schluss der Sitzung um 19.40 Uhr

La séance est levée à 19 h 40

Motion Comby Lockerung der Lex Friedrich

Motion Comby Assouplissement de la lex Friedrich

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	V
Volume	
Volume	
Session	Wintersession
Session	Session d'hiver
Sessione	Sessione invernale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	12
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	95.3358
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.12.1995 - 15:00
Date	
Data	
Seite	2666-2677
Page	
Pagina	
Ref. No	20 039 652

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.